



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil communal
de Steinfort

Séance du 05 août 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 30 juillet 2021
Date de la convocation des conseillers: 30 juillet 2021

Présents : M. Pettinger, bourgmestre,
M. Gilberts, M. Wagner, échevins,

M. Matarrese, M. Frieden, Mme Dublin-Felten, M. Wirth, M. Zeimet, M.
Falzani, M. Erpelding, Mme Janne, conseillers

M. Michel Clemen, secrétaire communal f.f.

Séance publique

3a) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – rue Foullert à Kleinbettingen

Le Conseil communal,

Considérant que l'entreprise « SOTRAP S. à r. l. » de Schifflange entreprend des travaux de canalisation et de réseaux dans la chaussée et d'aménagement dans la « Rue Foullert » à Kleinbettingen (à hauteur de la maison n°1A jusqu'à la hauteur de la maison n°11) et que par conséquent la circulation devra être réglementée à cet endroit (raison pour les travaux : réaménagement complet de la Rue Foullert) ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront à partir du 30 août 2021 jusqu'au 29 avril 2022 inclus ;

Considérant que les autorités communales ont été informées le jeudi, 15 juillet 2021, que les travaux commenceront le 30 août 2021 et qu'ils nécessiteront une modification temporaire de la réglementation de la circulation ;

Considérant que la durée de la réglementation temporaire dépasse 72 heures et que partant le Conseil communal est compétent en la matière ;


Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;



Après délibération conforme,

arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue Foullert » à Kleinbettingen (à hauteur de la maison n°1A jusqu'à la hauteur de la maison n°11), l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et fournisseurs et ceci à partir du 30 août 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 2, complétée par le signal E, 24aa.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins voulues.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 5 août 2021


Guy Pettinger
Bourgmestre




Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal